



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-120684

Obtention du permis : 30/04/21

Cadre réservé à l'Administration : _____

À envoyer à

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement
du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de
l'Énergie
Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Formulaire de déclaration PEB finale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB finale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf article 24 et 26 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB finale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB finale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB finale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB finale est adressée à l'administration dans les douze mois de l'occupation du bâtiment ou de l'achèvement du chantier et, en tout cas, au terme du délai de validité du permis (cf article 24 §1er et 26 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

1) le fait de ne pas respecter les exigences techniques (voir tableau par bâtiment au point 2.2 de ce formulaire) ;

2) le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en n'adressant pas le formulaire de déclaration PEB finale dans les délais prévus ;

3) le fait de ne pas disposer d'un certificat PEB valable, de ne pas l'afficher ou de ne pas mentionner le ou les indicateurs de performance énergétique dans la publicité, dans les hypothèses où cela est requis.

Le manquement 1) ci-dessus est puni d'une amende dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 §3 et §4 de l'AGW PEB du 15/05/2014, avec un minimum de 250 euros et un maximum de 50.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013).

Les manquements 2) et 3) ci-dessus sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er à §4 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>



1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Cette personne est la même que celle renseignée comme Déclarant dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom			Prénom			
Rue	rue sur les Thiers			Numéro	29 B	Boite	
Code Postal	4360	Localité	Lens-sur-Geer	Pays	Belgique		
Téléphone			Fax				
Courriel							

Déclarant 2

Cette personne est la même que celle renseignée comme Déclarant dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne physique

Mme	Nom			Prénom			
Rue	rue sur les Thiers			Numéro	29 B	Boite	
Code Postal	4360	Localité	Lens-sur-Geer	Pays	Belgique		
Téléphone			Fax				
Courriel							

1.2. Responsable PEB

Cette personne est la même que celle renseignée comme Responsable PEB dans la Déclaration PEB initiale.

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-04588

Dénomination Bureau Energie & Coordination (BE&C)

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr Nom Paternotte Prénom Denis

Fonction Gérant

Rue rue Jean Haust Numéro 37 Boite

Code Postal 4000 Localité Liège Pays Belgique

Téléphone 04235 95 01 Fax

Courriel info@beec.be

1.3. Architecte

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Atelier d'architecte S. Marquet

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr Nom Marquet Prénom Stephane

Fonction Architecte

Rue Rue de Fize Numéro 10 Boite

Code Postal 4367 Localité CRISNEE Pays Belgique

Téléphone 04 257 90 13 Fax 04 257 90 13

Courriel stephane.marquet@gmail.com

1.4. Auteur d'étude de faisabilité

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité.



2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue rue sur les Thiers Numéro 29 B Boite
Code Postal 4360 Localité Lens-sur-Geer Pays Belgique
Références cadastrales Section A n°358t2 pie Lot2

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment maison Duchesne Thirien - Belot
Période du permis Du 01/01/2021 au 10/03/2021
Nature des travaux Bâtiment construit ou reconstruit

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
		U/R	K < 35	Ew < 45	Es < 85	Ventil	Surch
maison Duchesne Certificat : 20241218517792	Résidentielle (logement individuel)	✓	✓	✓	✓	✓	✓



2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	1.169,90	10.558,80	7.9	☐
Solaire thermique	☒	☒	360,50	1.980,60	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	795,50	254,90	> 20 ans	☒
Pompe à chaleur Sol-	☒	☒	904,90	1.242,10	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Il est conseillé au MO de coupler sa PAC à des panneaux PV

Pièce justificative : EF simplifiée Duchesne Thirien - Belot

3. Liste des documents à joindre☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☒ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Remarque :

Les pièces justificatives des données techniques ne doivent pas être fournies systématiquement avec la déclaration PEB finale. Celles-ci doivent être conservées par le responsable PEB pendant 5 ans. Les différentes pièces justificatives devront être présentées à l'Administration sur simple demande de celle-ci pendant ce délai de 5 ans.

Nombre TOTAL de documents joints



4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e),

domicilié(e) / établi(e) rue sur les Thiers 29 B

à 4360 Lens-sur-Geer

assumant le rôle de : Déclarant

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 18 / 12 / 2024

Signature : _____

Déclarant 2

Je soussigné(e),

domicilié(e) / établi(e) rue sur les Thiers 29 B

à 4360 Lens-sur-Geer

assumant le rôle de : Déclarant

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 18 / 12 / 2024

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Paternotte Denis

Numéro d'agrément : PEB-04588

représentant légal pour : sprl Bureau Energie & Coordination (BE&C)

domicilié(e) / établi(e) rue Jean Haust 37

à 4000 Liège

assumant le rôle de : Responsable PEB, Auteur d'EF

déclare que toutes les données reprises dans ce formulaire sont exactes et conformes aux mesures concrètes mises en œuvre afin de respecter les exigences PEB.

Date : 18 / 12 / 2024

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.